
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU
KOUILOU ET DE POINTE - NOIRE

Compte rendu de la journée du partenaire du 8 février 2008

La deuxième journée du partenaire du mois de février s'est tenue le vendredi 8 février 2008 dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes du Kouilou et de Pointe-Noire.

Il convient de relever la présence à cette réunion de l'Inspecteur principal des douanes Joseph MVOUAMA, Directeur du Contrôle des Services, qui a tenu à saluer l'initiative de la création de l'espace de concertation que constitue la journée du partenaire. Il a invité les opérateurs économiques à mettre pleinement à profit cette opportunité qui leur est offerte pour exprimer leurs préoccupations.

1. De la vulgarisation de la journée du partenaire

Madame la Directrice Interdépartementale a fait remarquer que quatre mois après la mise en place de la journée du partenaire, qui est un espace d'échanges, de dialogue entre l'administration des douanes et les opérateurs économiques, nombreux parmi ces derniers ne sont pas au courant de son existence. Elle a donc invité chacun des partenaires présents à être des relais dans la vulgarisation de cette journée.

2. De l'intervention du Directeur Départemental de la Monnaie et du Crédit

Sur invitation de Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects, Monsieur Damasse ONDONGO, Directeur Départemental de la Monnaie et du Crédit et sa collaboratrice, Madame QUENUM, ont pris part à la réunion dans le but d'apporter aux opérateurs économiques un éclairage sur les missions de la Direction de la Monnaie et du Crédit et la réglementation en matière de contrôle des changes.

Monsieur ONDONGO a remercié Madame la Directrice Interdépartementale pour lui avoir offert l'occasion d'informer les opérateurs économiques et s'est appesanti sur la collaboration qui doit exister entre les administrations concernées par les opérations du commerce extérieur (Douanes, Impôts, Commerce, Direction de la Monnaie et du Crédit).

Madame QUENUM a apporté des précisions sur la procédure de souscription de l'engagement de change pour l'exportation et le rapatriement des créances y relatives. En effet, l'engagement de change est un titre d'exportation émis par la Direction Générale de la Monnaie et du Crédit (DGMC), utilisé par les opérateurs économiques qui exportent des produits du Congo. Ce titre est délivré en six exemplaires répartis comme suit :

- 1^{er} exemplaire pour l'exportateur ;
- 2^e exemplaire pour la Banque de l'exportateur ;
- 3^e exemplaire pour la DGMC ;
- 4^e exemplaire pour la Douane ;
- 5^e exemplaire pour la Banque Centrale ;
- 6^e exemplaire pour la Direction du Commerce Extérieur.

A travers l'engagement de change, l'exportateur s'engage vis-à-vis de la Banque Centrale et de la DGMC à rapatrier dans un délai de trente jours l'intégralité des sommes nées de la vente à l'étranger des produits du Congo. Toute entorse à cette réglementation occasionne un manque à gagner pour la DGMC et fausse la balance des paiements.

3. De l'identification des personnes présentes dans le Port

Pour prévenir les cas de vols répétés enregistrés dans le Port et dans le souci de rendre celui-ci plus fiable, Madame la Directrice Interdépartementale a souhaité une fois de plus que toutes les personnes qui rentrent dans le Port et qui y exercent une quelconque activité puissent être identifiés, qu'elles appartiennent à une administration publique ou à une société privée. A ce jour, certains secteurs d'activités tels que celui des dockers ne sont pas organisés, d'où la nécessité de créer une corporation des dockers pour permettre leur encadrement.

Madame la Directrice Interdépartementale a informé les partenaires que cette question a été discutée avec le Directeur du Port Autonome de Pointe-Noire, qui partage le même point de vue. Elle a suggéré aux opérateurs économiques de créer des sociétés de dockers à l'instar des sociétés de gardiennage.

4. Des cas de vols enregistrés dans le Port

Le représentant de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) présent à la réunion a salué l'initiative prise par la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire pour la mise en place d'un cadre de concertation Douane – opérateurs économiques.

Son attention a été retenue par la multiplication des vols dans le Port et les mesures susceptibles d'être prises par la force publique en vue de leur éradication.

Madame la Directrice l'a informé de l'existence d'une Cellule de concertation Douane – Port mise en place pour débattre des solutions aux problèmes qui se posent au niveau du Port. Sont conviés aux réunions de cette Cellule la Police et tout autre organisme susceptible de contribuer à la résolution des problèmes et à rendre le Port plus fiable au regard des normes de sécurité du code ISPS.

5. De l'importation des véhicules d'occasion et de leur impact sur l'environnement

Face aux déclarations dans les médias du Directeur Départemental de l'Environnement au sujet de la pollution due à l'importation des véhicules d'occasion, déclaration dans laquelle il mettait en cause la responsabilité des Directions des Douanes et du Commerce, Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes a fait remarquer que lors de sa rencontre avec ses deux homologues du Commerce et de l'Environnement, ce dernier a reconnu qu'à ce jour il n'existe pas de texte réglementaire limitant l'âge des véhicules d'occasion admis à l'importation.

Les trois Directeurs Départementaux sont convenus de préparer une fiche commune à l'attention de leurs hiérarchies respectives afin de susciter une prise de décision allant dans le sens de la préservation de l'environnement.

6. De la rencontre avec les autorités douanières de la province angolaise du Cabinda

Bien que la crise relative au transit des marchandises vers l'Angola ait été désamorcée, Monsieur le Directeur Général des Douanes a instruit Madame la Directrice Interdépartementale de rencontrer les représentants de la Douane angolaise de la frontière pour leur expliquer la situation de vive voix et leur transmettre un courrier à l'attention des autorités politiques et douanières angolaises.

A la tête d'une délégation, Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes du Kouilou et de Pointe-Noire s'est rendue le mercredi 6 février 2008 au Poste de Contrôle de Nzassi où elle a rencontré les représentants des autorités douanières de la province du Cabinda. Après les explications fournies par Madame la Directrice, les deux délégations y ont procédé à un échange de vues et sont convenues d'étudier la mise en place d'une plateforme de concertation susceptible de favoriser le dialogue entre les deux administrations et de contrecarrer la désinformation propagée par des opérateurs économiques véreux.

7. De la régularisation des comptes créditaires de l'exercice 2007 et du blocage des opérations des sociétés de transit pour non régularisation

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a informé les opérateurs économiques du délai de grâce qui leur est accordé jusqu'à fin février 2008 pour solder leurs comptes 2007. Dépassé ce délai, ceux qui n'auront pas soldé leurs comptes verront leurs opérations en douane bloquées.

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a en outre attiré l'attention des partenaires qui tenteraient d'user de faux pour le renouvellement de leurs comptes qu'ils encourent de graves sanctions allant jusqu'au retrait de l'agrément.

Dans le même ordre d'idées, Madame la Directrice Interdépartementale a mis en garde tous les transitaires qui seraient tentés de sous-traiter les dossiers appartenant à des sociétés de transit bloquées, qu'ils seraient sanctionnés au même titre qu'elles.

8. De la Note d Service N° 0032/MEFB-CAB du 22 janvier 2008 relative à la procédure transitoire de création et de renouvellement des comptes et autres soumissions

Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes a rappelé aux partenaires la procédure transitoire de création et de renouvellement des comptes et autres soumissions, qui se résume comme suit :

- dépôt des demandes y relatives auprès du Receveur Principal des Douanes ;
- examen du dossier par le Receveur Principal des Douanes qui doit obtenir de la banque la confirmation par écrit de l'authenticité de la caution bancaire ;
- transmission du dossier avec avis motivé à la Direction Générale des Douanes, pour décision.

Toute demande qui n'aura pas observé cette démarche sera irrecevable.

9. De la vente aux enchères publiques

Madame la Directrice Interdépartementale des Douanes a fait le point du déroulement de la vente aux enchères publiques du samedi 2 février 2008. Elle a informé les partenaires que cette vente s'est déroulée dans un climat serein, en dépit des quelques imperfections enregistrées.

Pour corriger ces imperfections, elle a demandé à Monsieur le Receveur Principal des Douanes de réfléchir à l'élaboration d'un modèle de quittance spéciale « vente aux enchères ».

Elle a également informé les partenaires de la volonté de Monsieur le Directeur Général des Douanes de faire de la vente aux enchères une activité plus régulière, ce qui permettrait aux consignataires et aux armateurs de récupérer leurs conteneurs dans des délais raisonnables.

10. De la souscription des IM9 en remplacement des DEA, pour les produits périssables

Monsieur BONY de SOCOTRANS a sollicité pour le compte de leur client les Ets GUENIN la souscription d'IM9 en remplacement des DEA, pour des besoins de célérité.

Madame la Directrice lui a rappelé que la Société SOCOTRANS figure parmi les sociétés autorisées à souscrire des enlèvements directs traditionnels pour les produits périssables. Il n'y a donc pas lieu d'invoquer des raisons de célérité pour justifier la souscription d'IM9 en remplacement des DEA.

A cet effet, elle a instruit son Secrétariat de rejeter toute demande de souscription d'IM9 pour l'enlèvement de produits périssables.

Madame la Directrice a rappelé qu'elle avait instruit le Chef du Bureau Principal Port, le Chef des OP/CO et le Chef de la Section des Ecritures dudit Bureau de réserver un traitement prioritaire aux déclarations d'enlèvement direct des produits périssables.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 10H10./-

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence